



**PROCES-VERBAL
CONSEIL SYNDICAL
Lundi 10 mars 2025
A la Salle des fêtes de Mont-Roty**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi dix mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Mont-Roty, sous la présidence de Monsieur Emmanuel BROUX, Président du S.A.E.P.A. du Bray Sud.

Date de convocation : 3 mars 2025

Nombre de délégués :

Date d'affichage : 3 mars 2025

En exercice : 50
Présents : 32
Exprimés : 32 + 2 pouvoirs
Votants : 32 + 2 pouvoirs
Absents : 16

Etaient Présents Mesdames et Messieurs les conseillers syndicaux suivants :

DESCHAMPS Françoise, LAIR Daniel, RIMBERT Dominique, NIRLO Jean-Marie, COFFRE Francis, BROUX Emmanuel, ROUSSEL Pascal, COSQUER Jean-Luc, THUILLIEZ Michel, FREYTAG Odile, LELOUARD Patrick, VIGER Frédérique, LESUEUR Gérard, LETONDEUR Robert, LEGER Gérard, CANU Jean-Noël, DUCHATEL Jacques, PICARD Eric, LEGAY Pascal, LUCET Bruno, GRISEL Jérôme, SOULEZ Lionel, NORMAND Francis, LARIVIERE Marie-Thérèse, LETELLIER Jean-Marie, FRERE Patrick, CARPENTIER Sylviane, ROUET Philippe, POREZ Jean-Paul, DUPARD Raymond, GUERIN Roger, LECOURT Dominique.

Absents ayant donné pouvoir : FLEURY Gérard pouvoir à COSQUER Jean-Luc
De WINTER Nicolas pouvoir à LUCET Bruno

Absents : LAMMERANT Antoine, RABOURDIN Mathilde, DUNET Pascal, LEROY Alain, LANGLOIS Robert, NOËL François-Marie, GALLO Germain, GATINE François, LEVILLAIN Guillaume, DEVIN René, GAILLON Jean-Marc, GUERBETTE Christophe, BUT Dominique, VERVAEKE François, DOCHY François, MOENS Jean-Luc.

Madame Françoise DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

1^e partie :

1. Approbation du compte rendu de réunion du mardi 26 novembre 2024

L'approbation est reportée à la prochaine réunion de conseil syndical.

2. Délibération n°2025801 : Recrutement d'un chargé de mission dans le cadre d'une activité accessoire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article n°7 - IV ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Considérant la nécessité d'être accompagné par un conseil juridique et financier dans la réalisation du rapport d'orientation budgétaire et des budgets 2025 ;

Considérant les fonctions de l'agent et le fait que celles-ci s'intègrent dans le cadre demandé ;

Considérant que Monsieur Thomas Bordonali est par ailleurs Directeur général adjoint de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise ;

Considérant que les fonctions exercées satisfont aux conditions fixées par la réglementation susvisée ;

Considérant que Madame Cécile Zammit-Popescu, Présidente de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise a autorisé Monsieur Thomas Bordonali à exercer l'activité accessoire susvisée, de mars à avril 2025, à raison de deux heures par semaine.

Monsieur le Président expose au Conseil syndical la nécessité de disposer d'un expert à même de réaliser les missions susvisées.

Monsieur le Président propose que cette mission soit renouvelée et assurée par Thomas Bordonali, agent de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise. Cette mission s'inscrit dans le cadre d'une activité accessoire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- De procéder à la création d'une activité accessoire à compter du mois de mars 2025 ;
- De rémunérer cette activité accessoire à hauteur d'une indemnité forfaitaire égale à 4 000,00 euros (nets) non soumise à contributions sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS. La rémunération de la prestation sera effectuée dans le train de paie du mois de mars 2025 dans le cadre de sa finalisation ;
- D'inscrire la dépense au budget Eau ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté de nomination de Monsieur Thomas Bordonali pour la réalisation de la mission d'expertise ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

2^e partie :

1. Délibération n°2025-02 : Rapport d'orientation budgétaire

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) constitue une obligation réglementaire, préalable à l'adoption du budget primitif pour les collectivités territoriales et leurs groupements, qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article D. 5211-18-1 du code général des collectivités territoriales).

Le ROB doit avoir lieu dans les dix semaines, précédant l'examen du budget primitif, afin de présenter au Conseil municipal les grandes orientations politiques et leur traduction financière, qui seront mises en œuvre dans les années à venir. L'exécutif doit présenter au Conseil syndical un rapport notamment sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels du syndicat, une présentation détaillée de la structure, de l'évolution des recettes et des dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil syndical dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Les conseillers syndicaux doivent prendre acte de ce débat dans une délibération dédiée.

Il est donc proposé au Conseil syndical :

- De prendre acte du rapport d'orientation budgétaire 2025, celui-ci ayant été porté à connaissance de l'assemblée plénière.

Le conseil syndical, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5211-36;
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
Vu le rapport d'orientation budgétaire proposé ;

Article 1 : Prend acte du rapport d'orientation budgétaire 2025, celui-ci ayant été porté à connaissance de l'assemblée plénière.

Informations et questions diverses

Faisant suite à l'observation de Monsieur Jérôme GRISEL relative à la présence de Monsieur Maxime BROUX à la réunion du comité syndical du 26 novembre 2024, la présence de Monsieur Maxime BROUX est retirée et l'absence de Monsieur Pascal ROUSSEL est ajoutée au compte rendu de réunion du 26 novembre 2024 car Monsieur Maxime BROUX n'est pas délégué du comité syndical du SAEPA du Bray Sud.

Monsieur Jérôme GRISEL demande le détail des missions de Monsieur Thomas BORDONALI pour savoir si la stratégie financière est prévue dans ses missions.

Non la stratégie financière n'est pas prévue dans les missions actuelles de Monsieur Thomas BORDONALI (point n°2 de la 1^e partie de la réunion).

Monsieur Eric PICARD rappelle le projet de diminution de la consommation d'eau de la société DANONE pour 2025-2026 et demande le prévisionnel des recettes de vente d'eau. La réponse sera apportée à la prochaine réunion de conseil syndical avec l'aide de la convention de fourniture d'eau potable qui lie la société DANONE et le SAEPA du Bray Sud.

Monsieur Jean-Luc COSQUER lie une phrase de l'extrait du registre des délibérations du conseil syndical du SIAEPA de Cuy Saint Fiacre du 16 décembre 2024 relative à l'arrêt de la fusion entre le SIAEPA de Cuy Saint Fiacre et le SAEPA du Bray Sud :

« après transmission par un élu du conseil syndical du Syndicat Bray Sud du rapport financier émanant de la direction des finances » .

Monsieur Jean-Luc COSQUER dit qu'il n'est pas normal qu'un élu, à son initiative, a transmis ce rapport sans l'accord du Président du SAEPA du Bray Sud.

La séance du lundi 10 mars 2025 est levée à 19h45.

Monsieur Emmanuel BROUX

Madame Françoise DESCHAMPS